

I - Objectifs du club

La volonté du club est de faire progresser tous les licenciés à leur rythme tant en loisir qu'en compétition et de les faire participer aux compétitions correspondant à leurs capacités, au sein de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

II - Modalités d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts et au règlement intérieur, et s'acquitter de la cotisation annuelle. L'adhésion n'est effective qu'à compter de la remise du dossier complet, comprenant : l'inscription en ligne, un questionnaire de santé remis au premier cours et le règlement. Après le 30 septembre, la participation aux cours sera refusée s'il manque un des éléments. Tous les adhérents seront titulaires d'une licence sportive FSCF. Les nouvelles inscriptions ont le droit à 1 séance d'essai mais leur dossier doit tout de même être rendu complet.

III. Communication

Les informations relatives aux entraînements, compétitions, gala et sur la vie du club sont transmises sur les groupes WhatsApp ou par mail et distribuées par feuilles aux gymnastes lors des entraînements. Elles sont aussi affichées à la salle de gymnastique et sur le Facebook du club : Gym La Flamme Ernéenne.

IV - Entraînements

La participation aux entraînements est obligatoire (sauf cas de force majeure). Dans ce cas, merci de prévenir l'entraîneur de l'absence du gymnaste.

Il est indispensable d'y arriver à l'heure, l'échauffement étant une partie importante du cours.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'entraînement et de les récupérer dès la fin de la séance.

Les entraînements sont encadrés par deux professionnelles salariées diplômées d'état ou par des bénévoles, merci de les respecter et de les écouter.

Les horaires des entraînements sont donnés à l'inscription cependant l'association se réserve la possibilité de modifier le planning en fonction des inscriptions et des contraintes diverses de fonctionnement.

V - Tenue vestimentaire

A **l'entraînement**, la tenue doit être justaucorps ou brassières et short/legging, en chaussettes ou pieds nus.

Les cheveux doivent obligatoirement être attachés, les bijoux et montres ôtés.

Le port de maniques est fortement conseillé pour les filles en compétitions.

En **concours**, les filles doivent porter le justaucorps du club et le chouchou. Le club achète les tenues et les tient à la disposition des gymnastes sous forme de caution et location pour l'ensemble des compétitions. Si celles-ci ne sont pas rendues à la fin de saison, elles vous seront facturées.

VI - Concours

Les gymnastes inscrites en catégorie « compétitions » s'engagent à y participer qu'elle soit individuelle ou par équipe. Seuls des cas de force majeure peuvent dispenser d'y participer. Ils devront être expressément justifiés.

Le club s'engageant financièrement pour chaque compétition, en cas d'absence non justifiée ou tardive, il sera demandé aux parents le remboursement de cet engagement (de l'ordre de 15 € par gymnaste).

Le transport des enfants sur le lieu de compétition doit être assuré par les parents, excepté hors département quand un transport par minibus est organisé (dans ce cas, une participation aux frais pour les parents sera demandée).

VII. Gala

Pour le bien du club et des entraînements, les 2 ou 3 **représentations du gala** de fin de saison sont **obligatoires**.

VIII. Participation à la vie de l'association

Les **gymnastes**, à compter de 15 ans, s'engagent à suivre la formation de juges dispensée chaque année en début de saison ou à participer aux concours en tant qu'encadrant des plus jeunes.

Les **bénévoles** sont des volontaires non salariés qui mettent en commun leurs connaissances, compétences et bonne volonté au service de l'association. Au sein du bureau, les bénévoles se porteront volontaires et/ou participeront à l'organisation et au bon déroulement des manifestations organisées par le club.

IX. Discipline – Procédure disciplinaire

Le non-respect du règlement intérieur constitue une faute qui impliquent des sanctions proportionnelles à l'importance de la faute.

Toute faute simple sera sanctionnée par le responsable bénévole ou salarié.

Toute faute grave sera mise en cause en conseil d'administration qui délibérera de la sanction.